



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2024

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992 ;

Considérant l'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvre au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Didier GRASSI ne participant pas au vote concernant l'approbation de la subvention au collectif des victimes du 5 mai.

Article 1:

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations d'anciens combattants suivantes :

Nom de l'association	Montant subventions 2024
Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	500 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	200 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €
Association Nationale Sous-Officiers de Reserve de l'Armée de l'Air et Espace (ANSORAAE)	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la	600 €

Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €
USS Corsica	400 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €
Le Souvenir français Comité de Bastia	500 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €
Total	10 900 €

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant subvention 2024
Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/06/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.